



AVIS OFFICIEL

Le Conseil municipal de Collombey-Muraz rend notoire qu'en séance du 12 juin 2023, le Conseil général a approuvé :

- ⇒ La modification du règlement communal des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire

Cet objet est soumis au référendum facultatif au sens des articles 17, 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004.

Le délai commence à courir dès la publication de la décision au pilier public.

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès de l'administration communale.

L'Administration communale